

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 20 NOVEMBRE 2023

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi vingt novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix novembre deux mil vingt-trois par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique MARSIN Céline et PEREIRA Marie. Messieurs ASTOUL Luc, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : Monsieur AYRAL Jean-Paul donne pouvoir à Mr ROUSSY Raphaël. Mme PEREIRA OLIVEIRA Elodie à Mme FAURE Véronique.

Absent excusé : Monsieur CHAMPOUX Bruno.

Nomination d'un secrétaire de séance = Pierre-Franck PAPPALARDO

Conseillers en exercice : 14

A l'ordre du jour modifié et approuvé à l'unanimité (ajout du point 4) :

1 – Travaux et matériels
2 – Administration générale
3 – Finances communales
4 – Ressources humaines
5 - Questions et informations diverses

PV CM du 16/10/2023 approuvé à l'unanimité

1 – Travaux et matériel :

✓ **Achat Plaque de cuisson Induction/ Temps d'activités périscolaires du mardi :**

Délibération n° 2023-086

Monsieur ROUSSY expose que l'équipe périscolaire en charge de l'animation du mardi après-midi, un temps « cuisine-pâtisserie » avec les enfants, souhaite une petite plaque induction mobile pour faciliter l'apprentissage des préparations culinaires et présente l'offre de la société Auvergne Degrés Service sise à LEMPDES (63), pour un montant de 161,34 € HT : plaque induction double black line - marque HENDI- modèle 239414 avec écran d'affichage numérique intégré. Surface en vitrocéramique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de cette plaque induction à ladite société pour un montant de 193,61 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ce matériel neuf seront inscrits au budget communal 2023, **Opération 107 article 2188.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ **Achat Mobilier Armoires à pharmacie :**

Délibération n° 2023-087

Monsieur ROUSSY expose qu'il est nécessaire d'installer deux armoires à pharmacie dans les bâtiments suivants :

- Une à l'école afin de mieux gérer les projets d'accueil individualisé (PAI) ;
- Et une autre, dans le garage communal pour l'équipe technique.

et présente l'offre de Manutan Collectivités sise à NIORT (79), pour un montant de 221,20 € HT : 1 grande armoire avec deux portes battantes, avec clefs et six étagères d'un montant unitaire de 140,00 € HT et 1 armoire plus petite d'un montant unitaire de 72,90 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ces deux armoires à pharmacie à ladite société pour un montant de 265,44 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ce mobilier neuf seront inscrits au budget communal 2023, **Opération 107 article 2184.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

2 – Administration générale :

✓ **Avis sur prolongation et modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière « Lachaud » et de ses installations annexes :**

Délibération n° 2023-088

Monsieur ROUSSY, rapporteur, expose que la société JALICOT a demandé la prolongation et la modification des conditions d'exploitation et de remise en état de sa carrière de basalte et de ses installations annexes au lieu-dit « Lachaud », sur le territoire de Malauzat et de Châteaugay.

En application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement et de son arrêté 20231584 du 25 septembre 2023, une participation du public par voie électronique sur cette demande a été ouverte pendant 21 jours soit jusqu'au 29 octobre dernier. L'assemblée est invitée à exprimer un avis sur cette demande au plus tard le 3 novembre.

La Société JALICOT souhaite modifier certaines conditions d'exploitation et de remise en état de sa carrière, augmenter son offre de granulats recyclés et réserver les granulats naturels issus du gisement restant à exploiter pour la production de graves, prolongeant ainsi la durée d'autorisation initiale. En parallèle, une activité de négoce sera développée afin de diversifier la gamme de matériaux proposée, notamment pour le sable et les gravillons.

La présente demande de modification porte sur les points suivants :

- **Tripler la production de granulats recyclés**, soit 30 000 t/an en moyenne avec un maximum de 40 000 t/an - actuellement JALICOT recycle en moyenne 8 000 t/an avec un maximum de 29 000 tonnes produites en 2022 ;
- **Diviser par deux la production de granulats naturels** issus de l'exploitation du gisement actuellement autorisée à 120 000 t/an (maximum : 200 000 t/an), soit 60 000 t/an en moyenne avec un maximum de 70 000 t/an ;
- **Mise en place du négoce sur site** afin de diversifier l'offre notamment sur les coupures type sable et gravillons. Cette activité représentera environ 40 000 t par an.

- **Prolonger par conséquent de 3 ans l'autorisation actuelle**, soit jusqu'au 18 décembre 2026, dont les 6 derniers mois réserver à la finalisation des travaux de remise en état du site ;
- **Modifier le modèle de certaines parties du site dans le cadre des travaux de remise en état**, sans toutefois en modifier les orientations prévues dans l'autorisation actuelle, du fait notamment d'une quantité supplémentaire de matériaux inertes accueillis sur le site, liée à l'augmentation de la production de granulats recyclés développés au premier point.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne un avis favorable à cette demande de prolongation et de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de sa carrière de basalte et de ses installations annexes au lieu-dit « Lachaud »,

- ✓ **Renouvellement Groupement de commande / Fourrière animale. Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du PUY-DE-DOME et de l'ALLIER pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.**

Délibération n° 2023-089

Monsieur ROUSSY, rapporteur, rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités. Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune de MALAUZAT, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 1 496 € HT (*estimation : 1,29 € HT par an et par habitant*).

Il vous est demandé :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne un avis favorable à ce renouvellement de groupement de commande pour la fourrière animale selon les conditions précitées et charge Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

✓ **Adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de gestion du PUY-DE-DOME :**

Délibération n° 2023-090

Monsieur ROUSSY, rapporteur, expose que la convention au service Santé, sécurité et qualité de vie au travail arrive à terme le 31 décembre 2023 et donne lecture de la nouvelle convention. Le Centre de Gestion propose pour 2024-2026, un volet de prestations un peu plus large soit : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques.

Le volet accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques qui était proposé séparément jusqu'ici intègre cette convention. Le volet accompagnement social non développé jusqu'ici intègre également cette convention.

Le coût passe de 102 € à 110 € par agent et par an.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette nouvelle convention Pôle Santé 2024-2026 et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

-adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l'autorité territoriale ou son représentant, à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- et précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

✓ **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance :**

Délibération n° 2023-092

Monsieur ROUSSY rappelle à l'assemblée que :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans étant précisé qu'elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2026.

- ✓ **Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – Garantie Prévoyance.**

Délibération n° 2023-091

Monsieur ROUSSY, rapporteur, rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le [décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.](#)

- décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.**
- **s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,**
- **et prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

✓ **Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes :**

Délibération n° 2023-093

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MALAUZAT d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de MALAUZAT pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide,

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de MALAUZAT, audit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour soit les deux salles polyvalentes et la cantine scolaire..

Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune de MALAUZAT est propriétaire ou locataire.

3°) d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

✓ **Programme de travaux du Territoire d'énergie 63 pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public :**

Délibération n° 2023-094

Monsieur ROUSSY, rapporteur, expose à l'assemblée que le territoire d'énergie 63 propose dans ce programme (Lauréat de l'appel à projet France Relance et ce, dans le cadre de la transition écologique) de remplacer les organes de commandes d'éclairage public historiquement pilotés par des interrupteurs crépusculaires (équipés de cellule photosensible) par des horloges astronomiques « connectables » en ce sens qu'elles permettent (sous réserve qu'elles soient connectées à un réseau capable d'échanger de la donnée) des actions à distance pour modifier et ajuster le fonctionnement de l'éclairage public et donc de l'optimiser.

Le service Eclairage public de TE 63, grâce aux données issues du système d'information géographique, a identifié sur le territoire de la commune, un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges vétustes pouvant être remplacées par des horloges de dernière génération. Pour cette raison, TE63 a inclus, lors de la réponse à l'appel à projet, un volume estimatif de fournitures et de travaux pour procéder à ces rénovations sur le territoire communal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date du projet, s'élève pour la commune à 9 200,00 € HT.

Après déduction faite selon les conditions précitées, le montant estimatif restant à la charge de la commune serait de 920,00 €.

Ce fonds de concours peut être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le décompte définitif.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce sujet soit participer à ce programme, mené par TE 63 avec le soutien de France Relance selon les conditions suivantes :

- France Relance apporte 70 % d'aide d'Etat au montant HT des travaux à réaliser ;
- TE 63 apporte 20 % du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;
- La commune apporterait les 10 % restant du montant HT des travaux.

et autoriser la signature de la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ce programme proposé par le TE 63 selon les conditions sus-énoncées et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

✓ **Programme FIC / Tableau de programmation 2024-2026 :**

Délibération n° 2023-100

Monsieur le maire rappelle le nouveau dispositif du Fonds des initiatives communales (FIC) arrêté par le Département en 2022, pour la période 2023-2026 et propose le tableau de programmation pour les trois prochaines années comme suit :

PROGRAMMATION FIC 2024

Intitulé de l'opération (dans l'ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	Dépense HT subventionnable	Taux FIC	Montant Subvention	Autres financements
<i>Projet 1 : Restauration Bâtiment Four communal : 2° phase Rénovation des façades Nota : dossier complet envoyé courant janvier</i>	<i>Commune</i>	<i>32 000,00 €</i>	<i>40 %</i>	<i>12 800,00 €</i>	
TOTAL FIC 2024		<i>32 000,00 €</i>		<i>12 800,00 €</i>	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2025 - 2026

Intitulé de l'opération (dans l'ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	Dépense HT subventionnable	Taux FIC	Montant Subvention	Autres financements
<i>2025</i>					
<i>Projet 1 : Restauration Bâtiment Rue du Tureau</i>	<i>Commune</i>		40 %		-
<i>Projet 2 : Voirie et trottoirs RD 405 – Travaux de traverses en bourg de Saint-Genest l'Enfant</i>	<i>Commune</i>		40 %		-
<i>TOTAL FIC 2025</i>					

Intitulé de l'opération (dans l'ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	Dépense HT subventionnable	Taux FIC	Montant Subvention	Autres financements
<i>2026</i>			40 %		
			40 %		
<i>TOTAL FIC 2026</i>					

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce tableau de programmation FIC 2024-2026 tel qu'il est présenté ci-dessus.

3 – Finances communales :

✓ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2023 :

Délibération n° 2023-095

Monsieur ROUSSY, rapporteur, rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire Gaz réseau distribution France (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz situé sous le domaine public communal.

Pour Malauzat, la redevance est fixée au titre de l'année 2023, à 594 € pour 9345 m de canalisations, avec un coefficient de revalorisation de 1.39.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant de cette redevance de façon à procéder à l'appel des fonds auprès de GRDF, par l'émission d'un titre, article 7032 « RODP ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le montant de cette RODP Gaz naturel 2023 d'un montant de 594 €.

✓ **Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication 2023 :**

Délibération n° 2023-096

Monsieur ROUSSY, rapporteur, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il vous est proposé de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023) ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023). Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- et d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 et charge Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Considérant le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2022 sur la commune de MALAUZAT, le titre à émettre sera de ce montant,

Données du patrimoine	Nombre/Longueur	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation	TOTAL
Artères aériennes	0,590 km	40 €/km	1,5649	36,93 €
Artères souterraines	11,547 km	30 €/km	1,5649	542,09 €
Armoire	1 m ²	20 €/km	1,5649	31,30 €
TOTAL				610,32 €

✓ **Frais notariés « Rachat de parcelles à Epf-Smaf » :**

Délibération n° 2023-097

Monsieur ROUSSY rappelle à l'assemblée que suite à la délibération municipale n° 2020-079 du 18 décembre 2020 actant le rachat de plusieurs parcelles à EPF-Smaf et l'acte notarié conclu le 15 décembre 2022, les frais notariés s'y rapportant sont à la charge de la commune.

Ils s'élèvent à la somme de 2 467,17 € conformément au relevé de compte adressé par Maître GUINOT-SIMONNET, indiquant les droits et frais payés suite à cette vente.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de mandater ces frais notariés, d'un montant de 2 467,17 €, article 2111, du budget primitif 2023, avec virement de crédits.

✓ **Décision modificative n° 06 / crédits pour frais notariés suite rachat parcelles Epf-Smaf et optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public :**

Délibération n° 2023-098

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204181-65 Mise en conformité EP		1 000,00 €
TOTAL D 204 Subventions d'équipement versées		1 000,00 €
D 211 Terrains nus		2 100,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		2 100,00 €
D 231-49 Accessibilité Bâtiments et voirie	3 100,00 €	
Total D 23 Immobilisations en cours	3 100,00 €	

Vote à l'unanimité

Demande de subvention chiens guides d'aveugles :

L'association des Chiens Guides d'Aveugles – Centre-Ouest nous sollicite pour l'obtention d'une subvention 2024.

Vote : 12 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (LARGERON Gilles)

Demande de subvention Secours Populaire :

L'association Secours Populaire nous sollicite pour l'obtention d'une subvention 2024.

Vote : 12 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (LARGERON Gilles)

5 – Informations et questions diverses :

Informations :

- Le Téléthon aura lieu le samedi 9 décembre 2023.
- Un Marché de Noël sera également organisé par l'APE le vendredi 15 décembre 2023.

Questions :

MEUNIER Frédéric

Q1 : Pourquoi avons-nous une baisse de la pression de l'eau potable ?

R1 : On se renseigne auprès de RLV ou du SIAEP ?

ASTOUL Luc

Q2 : Peut-on rappeler que les poubelles doivent être sorties la veille ?

R2 : Une communication sera faite sur ComMaVille.

Prochaine réunion lundi 18 décembre 2023 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 20 h 33.

Le maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



